

DEUXIÈME MODIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DES COURSES DE CHEVAUX EN DIRECT MODIFIÉ ET RÉÉNONCÉ

LA PRÉSENTE DEUXIÈME MODIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DES COURSES DE CHEVAUX EN DIRECT MODIFIÉ ET RÉÉNONCÉ (la « **Deuxième Modification** ») est intervenue le 16 décembre 2020

ENTRE :

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO,

une société constituée en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*,

(ci-après désignée « **OLG** »),

- et -

HORSE RACING ONTARIO,

une personne morale sans capital-actions constituée en vertu des lois du Canada,

(ci-après désignée « **Ontario Racing** »),

- et -

ONTARIO RACING MANAGEMENT INC.,

une société constituée en vertu des lois de la Province de l'Ontario,

(ci-après désignée « **ORM** »),

- et -

WOODBINE ENTERTAINMENT GROUP,

une personne morale sans capital-actions constituée en vertu des lois de la Province de l'Ontario,

(ci-après désignée « **WEG** »).

ATTENDU QUE OLG, Ontario Racing, ORM et WEG sont parties à l'Accord de financement des courses de chevaux en direct modifié et réénoncé qui est intervenu le 1^{er} avril 2019 (l'« **Accord de financement initial** »), tel qu'il a été modifié par la Première Modification à l'Accord de financement des courses de chevaux modifié et réénoncé qui est intervenue le 9 avril 2020 (la « **Première Modification** », de même qu'à l'Accord de financement initial, l'« **Accord de financement** »);

ATTENDU QUE les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens que leur attribue l'Accord de financement;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'Accord de financement afin de mettre en place un modèle de financement en vertu duquel OLG fait des paiements à Ontario Racing, qui distribue les fonds reçus d'OLG aux Hippodromes membres d'OR ou aux autres participants de l'industrie des courses de chevaux ou à leur profit, sous réserve des conditions et modalités de l'Accord de financement (y compris celles qui concernent les utilisations autorisées des fonds constituant les Paiements annuels) et des Documents organisationnels d'Ontario Racing, le tout au soutien de l'avancement de l'Objet du financement, notamment l'expectative de la contribution du financement de bourses pour la tenue de courses de chevaux en direct en Ontario et de certains frais et dépenses connexes en application de l'Accord de financement à l'établissement d'un fondement pour la stabilité et la viabilité de l'industrie des courses de chevaux en Ontario en lui faisant assumer une responsabilité accrue afin qu'elle devienne autonome et gère ses activités de façon à accroître sa viabilité;

ATTENDU QUE, à l'instar de nombreux autres secteurs de l'économie ontarienne, l'industrie des courses de chevaux a été sévèrement touchée par la pandémie de COVID-19 et que son avenir demeure incertain;

ATTENDU QUE, pour donner à l'industrie des courses de chevaux le temps d'évaluer les répercussions de la pandémie de COVID-19, les Parties souhaitent modifier l'Accord de financement conformément aux présentes;

PAR CONSÉQUENT, eu égard aux engagements et ententes réciproques contenus aux présentes et pour autre contrepartie valable (dont la réception et la suffisance sont reconnues par les présentes), les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Nouveau paragraphe 5.8 (Années de financement du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026)

L'Accord de financement est modifié par l'ajout à l'article 5 du paragraphe 5.8 (Années de financement du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026) suivant :

- (a) Dans le présent paragraphe 5.8, les termes ci-dessous ont le sens qui leur est attribué ci-après et leurs variations grammaticales ont le sens correspondant, à moins que le contexte n'exige un sens différent.
 - (i) « **Plan 2020-2021** » s'entend du Plan d'affaires annuel approuvé pour l'Année de financement ayant commencé le 1^{er} avril 2020, avant les modifications y apportées relativement ou conséquemment à la Période de fermeture;
 - (ii) « **Années de financement visées** » s'entend des cinq Années de financement commençant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026, et « **Année de financement visée** » désigne l'une ou l'autre desdites Années de financement.
- (b) OLG et Ontario Racing conviennent que les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux Années de financement visées nonobstant toute disposition

contraire du présent Accord, mais sous réserve de l'alinéa 3.4(a) (y compris l'annexe 3.4(a)), de l'article 4, de l'alinéa 6.1(g) et de l'alinéa 6.1(h).

- (c) Pour chaque Année de financement visée, le Paiement annuel sera d'un montant total n'excédant pas 120 350 000 \$, constitué des montants suivants :
 - (i) le Paiement pour les hippodromes de 91 400 000 \$, sous réserve de l'article 4;
 - (ii) le Paiement additionnel pour la bonification des bourses de 4 000 000 \$;
 - (iii) le Paiement pour l'amélioration des immobilisations de 6 000 000 \$;
 - (iv) le Paiement pour l'administration de 3 900 000 \$;
 - (v) le Paiement pour l'amélioration opérationnelle de 2 050 000 \$;
 - (vi) le Paiement pour l'amélioration du cheval de 10 000 000 \$;
 - (vii) le Paiement transitoire de 3 000 000 \$.
- (d) Le Plan d'affaires annuel proposé pour chaque Année de financement visée prendra en compte ce qui suit :
 - (i) un nombre de dates de courses à chacun des Hippodromes de membre qui est sensiblement le même que le nombre prévu dans le Plan 2020-2021;
 - (ii) une répartition du Paiement pour les hippodromes qui est conforme à la répartition prévue dans le Plan 2020-2021, sous réserve de toute différence dans le nombre de dates de course ou le montant des bourses escomptés pour chacun des Hippodromes de membre pendant l'Année de financement visée pertinente par rapport aux dates de courses et au montant des bourses initialement prévus dans le Plan 2020-2021.
- (e) La portion du Paiement additionnel pour la bonification des bourses, du Paiement pour l'amélioration des immobilisations, du Paiement pour l'amélioration opérationnelle, du Paiement pour l'amélioration du cheval et du Paiement transitoire qu'Ontario Racing versera à ORM au profit de chacun des Hippodromes membres d'OR sera déterminée par Ontario Racing et sera reflétée dans le Plan d'affaires annuel proposé pour chaque Année de financement visée, sous réserve de ce qui suit.
 - (i) WEG n'aura droit à aucune portion du Paiement additionnel pour la bonification des bourses, du Paiement pour l'amélioration des immobilisations et du Paiement transitoire.
 - (ii) Le Paiement pour l'amélioration opérationnelle sera distribué et utilisé conformément au paragraphe 3.4.

- (iii) Le Paiement pour l'amélioration du cheval sera distribué et utilisé conformément au paragraphe 3.5.
- (iv) Le Paiement transitoire ne peut servir qu'à payer des Frais admissibles (plutôt que des Frais admissibles au Paiement transitoire) pour le compte ou au profit des Bénéficiaires du Paiement transitoire. Il est précisé pour plus de certitude que, au cours des Années de financement visées, (A) l'utilisation du Paiement transitoire n'est pas limitée aux Frais admissibles au Paiement transitoire comme indiqué à l'annexe 5.6(a)(ii) et (B) la répartition du Paiement transitoire spécifiée à l'annexe 5.6(a)(ii) ne s'applique pas; la portion du Paiement transitoire qui sera utilisée pour payer des Frais admissibles pour le compte ou au profit de tout Bénéficiaire du Paiement transitoire au cours de chacune des Années de financement visées sera plutôt proposée par Ontario Racing dans le Plan d'affaires annuel proposé pertinent.
- (f) Pour chaque Année de financement visée seulement (et non subséquemment), le Paiement pour l'administration sera de 3 900 000 \$.

2. Modification de l'alinéa 5.1(a) (Plan d'affaires annuel)

Le sous-alinéa 5.1(a)(vii) de l'Accord de financement est entièrement supprimé et est remplacé par le sous-alinéa suivant :

- « (vii) sans limiter la portée générale du sous-alinéa 5.1(a)(ii), le détail de l'utilisation des fonds constituant le Paiement pour l'amélioration du cheval et le Paiement transitoire. »

3. Modification de l'alinéa 4.2(a) (Fonds d'expansion des jeux – WEG)

L'alinéa 4.2(a) de l'Accord de financement est modifié par le remplacement du mot « troisième » par le mot « quatrième », de sorte que la phrase introductive dudit alinéa devient : « À compter de la quatrième Année de financement de la Durée, [...] ».

4. Modification de l'alinéa 5.4(a) (Plan stratégique triennal)

La première phrase de l'alinéa 5.4(a) de l'Accord de financement est entièrement supprimée et est remplacée par la phrase suivante :

- « Ontario Racing doit remettre à OLG un plan stratégique triennal (le « **Plan stratégique triennal** ») qui porte sur les éléments indiqués à l'annexe 5.4 (i) au plus tard le 31 mars 2021 et (ii) au moment de la présentation du Plan d'affaires annuel proposé pour les quatrième et septième Années de financement et, s'il y a lieu, les dixième, treizième, seizième et dix-neuvième Années de financement. »

5. Nouveau paragraphe 6.5 (Rapport annuel 2019 de la vérificatrice générale)

L'Accord de financement est modifié par l'ajout à l'article 6 du paragraphe 6.5 (Rapport annuel 2019 de la vérificatrice générale) suivant :

« À la demande raisonnable d'OLG de temps à autre, Ontario Racing, ORM et WEG doivent déployer des efforts raisonnables pour collaborer avec OLG dans le cadre de son examen et de son analyse des recommandations formulées par la vérificatrice générale dans le rapport annuel 2019, publié par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, au sujet du soutien provincial apporté à l'industrie des courses de chevaux, y compris les questions visées par le présent Accord et d'autres questions connexes. »

6. Nouveau paragraphe 6.6 (Réforme de la RTPM)

L'Accord de financement est modifié par l'ajout à l'article 6 du paragraphe 6.6 (Réforme de la RTPM) suivant :

« À la demande raisonnable d'OLG de temps à autre, Ontario Racing, ORM et WEG doivent déployer des efforts raisonnables pour collaborer avec OLG dans le cadre de son examen et de son analyse des réformes du cadre actuel de la RTPM, y compris en ce qui concerne la répartition et la distribution des fonds de la RTPM, eu égard à l'Objet du financement. »

7. Effet de la Deuxième Modification sur l'Accord de financement

Sauf les modifications prévues aux présentes, l'Accord de financement demeure inchangé et pleinement en vigueur.

8. Publication de la Deuxième Modification

Ontario Racing, ORM et WEG reconnaissent qu'OLG est tenue de publier la présente Deuxième Modification sur son site Web en vertu du *Règlement de l'Ontario 265/18 : Soutien aux courses de chevaux en direct tenues en Ontario* pris en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*.

9. Exemplaires

La présente Deuxième Modification peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun d'eux constituant un original et tous les exemplaires pris ensemble ne formant qu'un seul et même acte.

10. Remise par voie électronique

La remise d'un exemplaire signé de la présente Deuxième Modification par tout mode de communication électronique permettant l'impression d'une copie équivaut à la signature et à la remise de la présente Deuxième Modification à la date indiquée à la première page des présentes.

[La page suivante est la page des signatures.]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente Deuxième Modification.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Par : (signature) Lori Sullivan
Nom : Lori Sullivan
Titre : Dirigeante principale, Exploitation
(signature) Tina MacMillan
Nom : Tina MacMillan
Titre : Directrice principale, Course de chevaux

HORSE RACING ONTARIO

Par : (signature) John Hayes
Nom : John Hayes
Titre : Président du conseil d'administration
(signature) Sue Leslie
Nom : Sue Leslie
Titre : Administratrice

ONTARIO RACING MANAGEMENT INC.

Par : (signature) Katherine Curry
Nom : Katherine Curry
Titre : Vice-présidente, Services juridiques,
WEG
(signature) Jonathan Zammit
Nom : Jonathan Zammit
Titre : Directeur général, ORM

WOODBINE ENTERTAINMENT GROUP

Par : (signature) Jim Lawson
Nom : Jim Lawson
Titre : Chef de la direction
(signature) Bill Ford
Nom : Bill Ford
Titre : Avocat principal